

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 20 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de votants : 26

Nombre de voix : 103

Présents titulaires (15) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Présents suppléants (3) :

Monsieur Matthieu ALIX pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Christine SEGUINEAU pour la région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (8) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur BAUDIN Claude à Monsieur Bertrand AYRAL
Monsieur CAPERAN Michel à Monsieur Nicolas PATRIARCHE
Madame Frédérique CHARPENEL à Monsieur Alain DUBOURDIEU
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Madame Line MEODE à Monsieur Bertrand AYRAL
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION 2025_027 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu les délibérations relatives à la modification des statuts,

Vu les avis favorables du Comité de bassin Gironde & Garonne du 21 mai 2025 et du Comité de bassin Limousin Périgord du 06 juin 2025,

Vu la délibération 57/2025 en date du 03/04/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu les délibérations n°2025-02-30 en date du 10/04/2025 et n°2025-03-16 en date du 18/06/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute-Corrèze,

Considérant l'ambition partagée d'améliorer la coordination des offres entre les acteurs de la mobilité,

Considérant la volonté de mutualiser les équipements facilitant les parcours des usagers dans leurs actes de préparation de leurs déplacements et l'acquisition des titres,

Considérant les demandes d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de la Communauté de Communes Haute-Corrèze,

Considérant les avis favorables des comités de bassin respectifs,

Séance du 30 juin 2025

Délibération 2025_027

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les adhésions au 1^{er} juillet 2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de la Communauté de Communes Haute-Corrèze au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Claude MELLIER

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/06/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **01/07/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 57/2025

Séance du 03 avril 2025

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Lieu : Espace îlot Porte de Campagne – Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

Heure de la séance : 18h25

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 11 – Absents : 12

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Mme Béatrice VAQUIER

Présents : Mmes et MM. Bernard AJON – Corine BARTHEROTTE - Pierre BERNOU – Jacques BORDERIE – Thomas BOUYSSONNIE - Michel BRUYERE – Gilles CHAROLLAIS – Xavier CLERC – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX - Jean-Max DOMINIQUE – Jean-Jacques DULAURIER – Christine DUMAS – André FORGET – Christian GILLET – Marie-Laure GRENIER – Gilles GROSJEAN – Serge HUC - Djamilia KERAVAL – Christiane LAFAYE-LAMBERT - Jean-Marie LAFOSSE – Michel LAVILLE – Xavier LLOPIS – Brigitte MONBOUCHET – Pascal MOURGUES – Hélène NICODEMO – Nicole PAGES – Jean-Paul PEREUIL – Bertrand PLANTE – Christelle PRELLON – Pierre-Jean PUDAL – Gérard RÉGNIER – Christian ROUSSEAU – Léopold TALOU – Béatrice VAQUIER – Yvon VENTADOUX – Guy VICTOR – VIEIRA Maria de Lurdes

Représentés : Mmes et MM. Maëlle BLAZEJCZYK par Serge HUC - André BRUNET par Gérard REGNIER – CABAS Jean-Paul par Nicole PAGES – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par Anne DELLIAUX – Cyril FRIEDRICHS par Jean-Jacques DULAURIER – Gilles HOUSSIN par Gilles CHAROLLAIS – Frédéric LADRECH par Thomas BOUYSSONNIE – Guillaume LEPERS par Béatrice VAQUIER – Jean REDON par Corine BARTHEROTTE – Jean-Éric ROSIER par Michel LAVILLE – Patricia SUPPI par Xavier CLERC

Absents-excusés : MM. : MM. Josiane BOTTEGA – Angélique CHARBONNIER – Cédric DA SILVA – Christel DELESTRE – Freddy GUEUDIN – Estelle HENault-BLINEAU – Didier LALANNE – Catherine LEVEQUE – Xavier MARS – Malika MESSAOUDI-LOUBET – Laurent PERIQUET – Samir ZIANI

Transports/Mobilités – Christelle PRELLON

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉ

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, syndicat mixte créé en 2018, a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité. Il est le fruit du partenariat et de la concertation entre la Région et les Autorités Organisatrices de la Mobilités locales. Il assure la coopération de ses membres.

Au-delà d'être un lieu d'échange, de mutualisation des moyens, de définition de stratégies communes pour améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional, le syndicat apporte à ses membres des solutions et des outils directement exploitables.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités exerce les compétences suivantes :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres.
- Mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers (MODALIS).
- Mettre en place une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.
- D'une manière générale, Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transport de voyageurs exploités par ses membres au sein de son périmètre.
- Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le montant annuel de la cotisation est de 13 500 euros par an. Une participation aux investissements est demandée lors de l'intégration au syndicat. Cette subvention d'équipement s'élève à 4 725 euros. Afin de bénéficier de l'ensemble des actions et des outils portés par ce syndicat, mais également de participer activement aux évolutions des services de mobilités à l'échelle régionale.

Considérant l'avis favorable de la commission Transport-Mobilité du 20 mars 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité, décide,

- 1°) **D'approuver** l'adhésion de l'Agglomération du Grand Villeneuvois au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité,
- 2°) **De nommer** M. Gérard REGNIER, président de l'agglomération, comme délégué titulaire et Mme Christelle PRELLON, vice-présidente en charge des transports et de la mobilité, comme délégué suppléant afin de représenter l'Agglomération au sein du Comité Syndical et du Comité de Bassin,
- 3°) **D'autoriser** le président à signer tous les actes afférents à cette délibération,
- 4°) **D'inscrire** les crédits nécessaires pour ce dispositif au budget des exercices 2025 et suivants.

Le 03 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Béatrice VAQUIER

Télétransmise le :

17 AVR. 2025

Publié le :

17 AVR. 2025

Certifié Exécutoire le :

17 AVR. 2025

Le Président,



Gérard RÉGNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération n°2025-02-30

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.7

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adhésion à Nouvelle-Aquitaine Mobilité

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	17
Votants	74

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Granet Henri	à	Gilles Magrit			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Jean-Marc Michelin ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports ;

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite NOTRE ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu les statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu la délibération n°2021-02-08a du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la loi LOM ;

Le président explique que le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) regroupe la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres dans une dynamique régionale pour coordonner les mobilités et favoriser l'intermodalité sur le territoire.

L'adhésion à ce syndicat permettrait à Haute-Corrèze Communauté (HCC), en tant qu'AOM, de bénéficier d'outils et d'ingénierie pour développer les mobilités durables.

Compétences obligatoires du Syndicat Mixte NAM :

- Coordination des services de transport des AOM membres pour une meilleure intermodalité.
- Mise en place d'un système d'information multimodale pour les usagers (Modalis).
- Recherche et mise en œuvre d'une tarification coordonnée et de titres de transport unifiés.

Outils et services existants et à venir du Syndicat Mixte NAM :

- Modalis : un calculateur d'itinéraires multimodal et un système d'information voyageurs affichant les horaires et solutions de transport accessibles.
- Solution d'achat et de validation de titres par smartphone.
- Logiciel TAD Modalis : un outil de réservation et d'optimisation pour les services de transport à la demande, utile aux usagers comme aux exploitants.
- Application Covoit Modalis : une plateforme gratuite pour les usagers, permettant une analyse des flux et la promotion du covoiturage grâce à la création de communautés de covoitureurs.

Délibération n°2025-02-30



- Système de billettique mutualisé entre la Région, les membres du Syndicat et les partenaires.

Le Syndicat permet aussi une ingénierie et un accompagnement technique et stratégique, ainsi qu'un réseau de partenaires, pour déployer des solutions adaptées aux besoins locaux.

L'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au Syndicat présente plusieurs avantages :

- l'accès à des outils innovants pour optimiser les services de transport existants (transport à la demande, covoiturage, billettique) ;
- la possibilité de participer à des groupements d'achat pour réduire les coûts ;
- un appui logistique et technique grâce aux solutions mises en place par NAM.

De plus, cette adhésion favorisera une meilleure coordination des offres de transport entre HCC, la Région et les territoires voisins.

Pour son projet de Transport à la Demande, HCC souhaite s'appuyer sur la centrale de réservation et l'application « TAD Modalis » de NAM. L'adhésion au syndicat est donc nécessaire pour en bénéficier.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour un montant annuel de 5 000 € ;
- **DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ainsi qu'au Comité de Bassin ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents contractuels et autres à intervenir.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

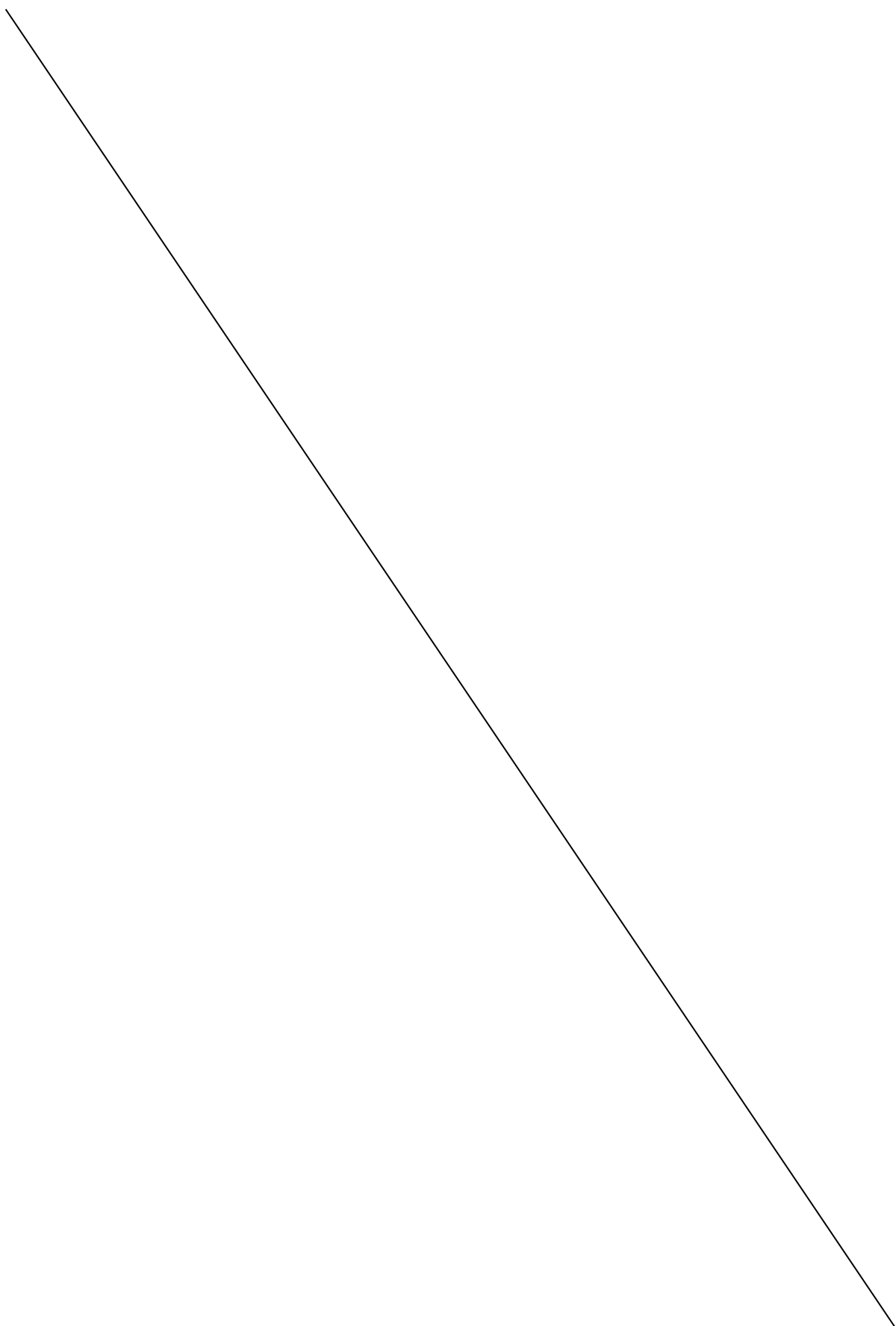
Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-02-30



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-200081735-20250630-DELIB_2025_027-DE



Délibération n°2025-03-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adhésion à Nouvelle Aquitaine Mobilité : désignation de deux délégués

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	15
Votants	72

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Escurat Daniel	à	Pierre Chevalier			

- **Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimou Barbara.

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports ;

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite NOTRE ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu les statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu la délibération n°2021-02-08a du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la loi LOM ;

Vu la délibération n°2025-02-30 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) regroupe la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres dans une dynamique régionale pour coordonner les mobilités et favoriser l'intermodalité sur le territoire.

Le président rappelle que le 10 avril dernier, le conseil communautaire a voté en faveur de l'adhésion de l'établissement à ce syndicat.

Suite à l'adhésion à NAM, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes.

Ces représentants seront membres du collège électoral chargé d'élire le représentant qui siègera au comité syndical de NAM.

Tous les membres des collectivités adhérentes peuvent assister aux réunions du comité syndical (environ cinq réunions par an, organisées à Bordeaux ou en visioconférence), mais seuls les représentants élus au sein du collège électoral disposent d'une voix délibérative.

Par ailleurs, la communauté de communes est également invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité de bassin. Ce comité, à vocation plus territoriale, se réunit environ trois fois par an, dans un format décentralisé.

Pour la représentation de Haute-Corrèze Communauté au sein du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, il est proposé de désigner :

- Monsieur Serge GUILLAUME en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Pascal MONTIGNY en qualité de délégué suppléant.

Délibération n°2025-03-16



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la désignation de Serge GUILLAUME en qualité de délégué titulaire et de Pascal MONTIGNY en qualité de délégué suppléant au Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ainsi qu'au Comité de Bassin ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents contractuels et autres à intervenir.

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

Signé par **Pierre CHEVALIER** le
26/06/2025 17:04 +0200



Délibération n°2025-03-16



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-200081735-20250630-DELIB_2025_027-DE

